

● UNE ASSURANCE HABITATION EST OBLIGATOIRE

Lors de votre entrée dans les lieux, vous devez fournir, à votre chargé de clientèle, une attestation d'assurance habitation.

Vous devez par ailleurs fournir une nouvelle attestation d'une durée d'un an à chaque échéance annuelle.

L'ABSENCE D'ASSURANCE PEUT ENTRAÎNER LA RESILIATION DE VOTRE BAIL.

● ET C'EST UTILE

En cas de sinistre (dégâts des eaux, incendie,...) vous êtes généralement tenu pour responsable des dommages causés à l'immeuble, même en votre absence. Etant assuré, c'est votre assureur qui se chargera des indemnisations. De plus, si vos propres biens sont endommagés, vous serez indemnisé.

● QUELS SONT LES RISQUES A ASSURER ?

A l'égard de votre propriétaire, l'assurance habitation couvre obligatoirement l'ensemble des dommages pouvant être causés à l'immeuble, **même en votre absence**.

Il est prudent de vous assurer également pour les dommages que vous pouvez causer à vos voisins. En effet, si un dégât des eaux, une explosion ou un incendie se produit chez vous, vous devrez indemniser vos voisins de leurs dommages, à moins que quelqu'un d'autre en soit responsable.

De même, vous avez intérêt à vous assurer pour le cas où votre **responsabilité civile** serait engagée dans le cadre de votre vie quotidienne. Cette assurance paiera les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, un animal ou un objet vous appartenant. Vous pouvez également vous assurer contre le vol.

● Comment vous assurer ?

Il vous appartient de choisir la compagnie auprès de laquelle vous souhaitez contracter votre assurance. Vérifiez attentivement le montant des garanties. Pour la garantie vol, informez-vous des mesures de prévention à respecter pour que l'assurance soit mise en jeu.

N'oubliez pas de vérifier périodiquement la valeur totale de votre mobilier et de demander éventuellement un ajustement à votre assureur.

Si vous étiez déjà assuré dans votre précédent logement, prévenez simplement votre assureur de votre changement d'adresse (mentionnez les caractéristiques de votre nouveau logement). Une nouvelle attestation vous sera délivrée, indispensable à l'entrée dans votre nouveau logement.

● Que faire en cas de sinistre ?

Prévenez le plus rapidement possible :

1. Votre assureur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés en cas de vol.

2. Votre propriétaire, l'Office Auxerrois de l'Habitat.

N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages. Ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (facture, certificats de garantie, photos, etc...).